



Envoyé en préfecture le 31/05/2024

Reçu en préfecture le 31/05/2024

Publié le 31/05/2024



ID : 045-214502536-20240528-D\_0040\_2024-DE

## COMMUNE DE PITHIVIERS-LE-VIEIL

### Extrait du registre des délibérations

### Séance du vingt-huit mai deux mille vingt quatre

Département du Loiret

Arrondissement et  
canton de Pithiviers

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	11	16

Vote
Pour : 16
Contre : 0
Abstentions : 0

N° D-0040/2024

Date de la convocation : 23 mai 2024

Date d'affichage : 29 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CHALINE Philippe, Président

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs CHALINE Philippe, Maire, LE BORGNE Guy, CHARBONNIER Martine, LAIZEAU Boris, BARBIER Marie-Claude, RIBEAUCOURT Pascal, Adjoint, BELLEC David, COLLEAU Olivier, DEROUET Hélène, HUBEAU Alain, PERON Corinne

**Absents :** Madame CHAVANNEAU Frédérique pouvoirs à Madame CHARBONNIER Martine  
Madame BORE Laura pouvoirs à Madame PERON Corinne  
Madame IVALDI Emmanuelle pouvoirs à Monsieur HUBEAU Alain  
Monsieur PERRETIN Jean-François pouvoirs à Monsieur COLLEAU Olivier  
Madame SURATEAU Céline pouvoirs à Monsieur LAIZEAU Boris  
Monsieur MENARD Eric

**Absents :** Monsieur LANGUILLE François - Monsieur PELLERIN Cyril

**Secrétaire de séance :** Monsieur COLLEAU Olivier

#### **D0040/2024 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023**

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

LE MAIRE,

P. CHALINE

